

Protection de la vie privée

Il y a aussi un élément important et, dans une certaine mesure, nouveau, car on prévoit que quiconque fait usage de dispositifs conçus pour espionner la vie privée est passible de dommages-intérêts jusqu'à concurrence de \$5,000. Je suis heureux de voir que nous semblons être d'accord sur la plupart de ces dispositions. Je conviens que la Chambre et le comité ont travaillé avec ardeur et minutie pour arrêter chaque détail de ce bill. C'est grâce à ce travail échelonné sur quatre années, que le bill renferme toutes ces améliorations importantes.

Je suis aussi heureux de voir que les députés qui ont travaillé dans ce sens sont aujourd'hui tombés d'accord sur une formule qui sera bien plus satisfaisante pour les procureurs généraux des dix provinces du Canada. Il leur incombe politiquement d'appliquer la majeure partie de notre droit criminel et ils seront sans doute satisfaits de voir que nous en sommes arrivés à cette conclusion. Ils seront sans doute heureux de voir aussi que nous avons adopté des amendements prévoyant l'acceptation des témoignages indirects. Je continue d'entretenir certaines réserves quant à la possibilité d'une application pratique de certains articles, mais je n'attache pas autant d'importance à ces dispositions qu'aux deux autres auxquelles j'ai fait allusion plus tôt. Je prévois m'entretenir sous peu avec les procureurs généraux au sujet de certains de ces problèmes. Je m'attends à ce qu'ils me fassent part des difficultés qu'ils redoutent relativement à l'application pratique ainsi qu'au processus d'enquête.

Une voix: Je suis sûr qu'elles seront nombreuses.

M. Lang: Je n'en crois rien. Nous voulions en arriver à un certain équilibre raisonnable au sujet de la recevabilité des témoignages directs et indirects et nous croyons avoir atteint ce point grâce à ce bill.

Je suis d'accord avec le principe fondamental voulant qu'un juge intervienne pour accorder un permis d'usage de ces dispositifs électroniques et j'en suis même plus persuadé après avoir suivi le débat. C'est là un point dont ont beaucoup discuté ceux parmi nous qui ont une grande expérience et une connaissance étendue du droit et de la jurisprudence au Canada. Ils ont jugé préférable de confier ce pouvoir aux hommes politiques compétents, c'est-à-dire aux procureurs généraux. Je crois que l'expérience d'autres pays nous a permis de mieux saisir les dangers et les avantages de l'intervention d'un juge. Comme les députés le savent, nous devons ménager des exceptions à la règle générale pour les situations d'urgence afin que les agents chargés de faire respecter la loi puissent agir vite, surtout lorsqu'il ne peuvent s'aboucher avec un juge.

Je suis des plus heureux qu'en étudiant la question nous ayons réussi à appliquer le principe de l'intervention obligatoire d'un juge, même dans les cas urgents. J'en attribue une bonne part du mérite à mon collègue, mais bien plus au distingué avocat de la Saskatchewan, le très honorable député de Prince-Albert, qui a contribué pour beaucoup au progrès du bill lorsqu'il a éloquentement exprimé ses vues à la Chambre. S'il est parfois allé un peu trop loin, à mon avis, je dois rendre hommage aux talents d'homme politique dont il a si souvent fait montre grâce à la longue

[M. Lang.]

expérience qu'il a acquise pendant ses nombreuses années comme député ici.

● (1720)

Au cours du débat en comité et de nouveau ici, le député de St. Paul's (M. Atkey) a soulevé la question de la vie privée qui dépasse la portée de ce projet de loi. J'ai assuré aux députés au comité, et je suis heureux de le répéter, qu'à mon avis cela ne constitue qu'un élément de l'ensemble du système de protection de la vie privée que nous devons créer rapidement dans notre pays. Je ne suis pas particulièrement favorable, comme on l'a proposé, au renvoi de la question à la commission d'application de la loi surtout à cause de l'autre travail extrêmement important dont elle est saisie et dont elle doit s'acquitter avant de s'attaquer à un nouveau travail. Mais je pense bien que nous allons présenter des mesures supplémentaires concernant les ordinateurs et d'autres façons afin de protéger encore plus la vie privée de chacun dans notre pays. Après tout, la vie privée pouvait peut-être, du point de vue des droits individuels, être plus facilement protégée avant que n'apparaisse les nombreux dispositifs mécaniques et techniques de transport et de communication qui envahissent si facilement la vie privée et contrarient les citoyens. A cette époque, la loi n'avait pas à édifier un système de protection de la vie privée, en partie parce que c'était une chose plus normale qu'aujourd'hui.

Nous devons nous mettre au niveau des progrès et des techniques de notre époque. Nous le faisons surtout en ce qui concerne les dispositifs servant à s'immiser dans les conversations des individus. Nous le ferons étape par étape et sans retard en ce qui concerne d'autres domaines. Voilà pourquoi nous avons fait faire cette étude sur la vie privée et les ordinateurs et que nous l'avons fait suivre de mesures au sein du gouvernement afin de déterminer comment nous pourrions, le plus efficacement possible, appliquer les recommandations et suggestions qui se trouvent implicitement dans le travail effectué pour produire ce rapport. Avant longtemps, la Chambre connaîtra le fruit d'une partie de ce travail et en outre nous poursuivrons notre activité relativement au projet de loi sur la protection de la vie privée.

Sur ces quelques mots, je recommande aux députés d'adopter ce bill en troisième lecture afin qu'après quatre années de dur travail, il puisse, au cours de cette session, devenir une partie importante de la loi de notre pays.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de réticence que j'appuierai le projet de loi en troisième lecture. Ce n'est pas à cause des résultats des votes d'aujourd'hui ou des amendements apportés à l'article traitant de l'usage de l'écoute électronique par la police. C'est simplement parce que le projet de loi assure la protection nécessaire contre l'intrusion dans la vie privée, mesure que je considère comme fondamentale et importante dans la voie de la protection du privé. Je pense en effet à l'espionnage industriel qui se pratique aujourd'hui au pays par exemple par les entreprises contre les syndicats et par les syndicats contre les entreprises. Ce sont des domaines importants. Mais si j'hésite c'est que je pense que nous avons fait bien peu pour restreindre l'intrusion de l'État dans la vie privée, une question qui fait tant couler d'encre.